

PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET VISÉ À L'ARTICLE 10 SFDR INFORMATIONS POUR UN FONDS VISE A L'ARTICLE 8 SFDR

DENOMINATION DU PRODUIT:	Unigestion Secondary VI FPCI – Europe (le « Compartment 2 »)
IDENTIFIANT D'ENTITE JURIDIQUE ISIN:	254900XGER8XCFF4UJ78
DATE DE PUBLICATION :	12.08.2024

VERSION	DATE DE PUBLICATION	EXPLICATION DES MODIFICATIONS
1.0	12.08.2024	Première publication

1. RESUME

Le Compartiment 2 investit dans des sociétés cotées ou non-cotées de capital investissement (private equity), qui font parties des entités du portefeuille (« **Sociétés de Portefeuille** ») directement ou par des fonds d'investissement (« **Fonds Cibles** ») (y compris des fonds gérés par le Délégué ou la Société de Gestion (tels que définis dans le Prospectus) (« **Fonds Liés** »)).

Le Compartiment 2 promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant 60% des Actifs du Compartiment (tel que défini dans le Prospectus) dans des Sociétés de Portefeuille qui :

- (i) Se conforment au Screening Normatif et au Screening d'Exclusion (voir section 6 ci-dessous) ; et
- (ii) Atteignent la Note Minimum Fonds Cible ou la Note Minimum Société de Portefeuille (suivant le cas) dans le Scoring ESG (voir section 6 ci-dessous).

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Compartiment 2 va investir directement ou indirectement, dans des Fonds Cibles et directement dans des Sociétés de Portefeuille, en privilégiant les en buy-outs et capital croissance, et en investissant de façon plus sélective dans des situations spéciales, mezzanine, capital-risque, crédit, société en difficulté et infrastructure. Le Compartiment 2 investira principalement, directement et indirectement, dans des Sociétés de Portefeuille ayant leur siège social ou une part substantielle de leurs activités en Europe (et, de manière sélective, les pays limitrophes).

Le Compartiment 2 s'assure de la politique de bonne gouvernance des Gestionnaires des Fonds Cibles (tel que défini dans le Prospectus) et des Sociétés de Portefeuille dans le cadre du Screening Normatif et du Screening d'Exclusion ainsi qu'au cours du processus de Scoring ESG (voir section 4.2 ci-dessous).

Les investissements du Compartiment 2 qui sont alignées avec ses caractéristiques environnementales et sociales s'élèvent à 60 % des Actifs du Compartiment 2. Le Compartiment 2 investira jusqu'à 40 % des Actifs du Compartiment 2 dans (i) des investissements dans des Fonds Cibles ou des investissements directs dans des Sociétés de Portefeuille qui ne sont pas conformes aux caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment 2 (voir section 3 ci-dessous); (ii) des Investissements Temporaires (tels que définis dans le Prospectus); ainsi que (iii) certaines opérations dérivatives à des fins de couverture pour protéger les investissements du Compartiment

2 contre les fluctuations de taux de change. Le Compartiment 2 investit dans des Sociétés de Portefeuille directement ou indirectement via les Fonds Cibles. Le Compartiment 2 ne s'engage pas à réaliser des investissements durables et les investissements sous-jacents au Compartiment 2 ne contribuent pas aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 de la taxinomie de l'UE. Ainsi, l'alignement minimum sur la taxinomie des investissements du Compartiment 2 est de 0 % et ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ni d'un examen par un ou plusieurs tiers.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment 2, le Délégué (tel que défini dans le Prospectus) applique le Screening Normatif ainsi que le Screening d'Exclusion et effectue le Scoring ESG (voir section 6 ci-dessous). En outre, chaque Gestionnaire de Fonds Cible ou chaque Société de Portefeuille s'engage à entreprendre certaines actions au cours de la période de détention et le Délégué surveille ces actions et s'engage avec le Gestionnaire de Fonds Cible ou la Société de Portefeuille sur une base continue (ESG Pilier IV, voir section 6 ci-dessous).

Le Délégué effectuera un contrôle préalable de chaque Fonds Cible (pour les investissements indirects) et de chaque Société de Portefeuille (pour les investissements directs) sur la base d'un DD Questionnaire et utilisera des ESG KPI dans le cadre du Scoring ESG (ESG Pilier II), tels que la gouvernance ESG du Gestionnaire du Fonds Cible, la mise en œuvre de politiques de droits de l'homme et de dénonciation dans les Sociétés de Portefeuille, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction au niveau de la Société de Portefeuille, ainsi que l'empreinte environnementale, les risques climatiques, les incidents liés à la santé et à la sécurité et le taux de rotation du personnel au sein des Sociétés de Portefeuille. Sur la base des informations collectées dans le cadre du processus du Scoring ESG, chaque Fonds Cible et, lors d'un investissement direct, chaque Société de Portefeuille, est noté « Lagger », « Beginner », « Follower » ou « Leader » et doit être noté au moins « Beginner » pour être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment 2 (voir section 7 ci-dessous).

En raison de la rareté des données externes pour les Sociétés de Portefeuille de private equity, le Compartiment 2 utilise une combinaison des sources de données. Quant aux données relatives aux ESG KPI, la grande majorité d'entre elles sont actuellement basées sur une méthodologie de proxy.

Il existe des limites quant à la disponibilité et la qualité des données pour les investissements de private equity qui doivent être prises en compte par le Délégué lors du Scoring ESG. Dans ce cas, le Délégué utilisera une méthodologie de proxy ou s'appuiera sur les données des Fonds Cibles ou des Sociétés de Portefeuille. En outre, le Délégué peut demander des informations détaillées au Gestionnaire de Fonds Cible ou à la Société de Portefeuille afin d'atténuer les limitations.

Le Délégué a mis en place un processus de diligence raisonnable ESG spécifique qui s'applique à tous les Fonds Cibles et Sociétés de Portefeuille au moment de l'investissement initial.

Dans le cadre du suivi et de l'engagement permanents (ESG Pilier IV), chaque Gestionnaire de Fonds Cible prend certains engagements envers le Délégué concernant le développement d'une politique ESG, les résumés sur les incidents et les performances ESG, la mise à jour du DD Questionnaire et la coopération continue. Sur cette base, le gestionnaire d'investissement évalue la conformité continue avec le Screening Normatif (ESG Pilier I) et le Screening d'Exclusion (ESG Pilier II) et examine la note de chaque Fonds Cible obtenue dans le cadre du Scoring ESG (ESG Pilier III) (voir section 6 ci-dessous).

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment 2.

2. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Compartiment 2 promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant 60% des Actifs du Compartiment dans des Sociétés de Portefeuille détenues par des Fonds Cibles (y compris des Fonds Liés) ou par investissements directs qui :

- (i) Se conforment au Screening Normatif et au Screening d'Exclusion (voir section 6 ci-dessous) ; et
- (ii) Atteignent la Note Minimum Fonds Cible ou la Note Minimum Société de Portefeuille (suivant le cas) dans le Scoring ESG (voir 6 ci-dessous).

4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

4.1. Quelle stratégie d'investissement ce produit financier utilise-t-il pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment 2 va investir directement ou indirectement, dans des Fonds Cibles et directement dans des Sociétés de Portefeuille, en privilégiant les en buy-outs et capital croissance, et en investissant de façon plus sélective dans des situations spéciales, mezzanine, capital-risque, crédit, société en difficulté et infrastructure. Le Compartiment 2 investira principalement, directement et indirectement, dans des Sociétés de Portefeuille ayant leur siège social ou une part substantielle de leurs activités en Europe (et, de manière sélective, les pays limitrophes).

Ces investissements comprennent l'acquisition de participation dans des fonds existants, y compris des fonds de fonds et tout type de placement collectif. Le Compartiment 2 pourra investir directement ou indirectement dans de nouvelles structures mises en place par des Gestionnaires des Fonds Cibles afin d'acquérir des participations ou investir dans des Sociétés de Portefeuilles. Ceci peut inclure les opportunités de co-investissement sur une base opportuniste (placements directs secondaires). Le Compartiment 2 pourra investir dans de nouvelles structures créées par le Déléguataire qui sont investies dans une ou plusieurs sociétés cibles, qui ont été transférées des fonds existants gérés par le Déléguataire (restructurations de fonds).

Le Compartiment 2 poursuit cette stratégie parallèlement à la promotion de ses caractéristiques environnementales et sociales (voir section 3 ci-dessus). Au moins 60% des Actifs du Compartiment 2 (i) se conformeront au Screening Normatif et au Screening d'Exclusion, et (ii) atteindront la Note Minimum Fonds Cible ou la Note Minimum Société de Portefeuille (suivant le cas) dans le Scoring ESG (voir section 6 ci-dessous). Cette stratégie est appliquée de manière continue dans le processus d'investissement de la manière suivante : le Déléguataire évalue la conformité permanente à travers le Screening Normatif et le Screening d'Exclusion de chaque Fonds Cible ou Société de Portefeuille et examine la note attribuée au cours du processus de Scoring ESG sur le fondement de la mise à jour du DD Questionnaire (voir section 7 ci-dessous) et du rapport régulier du Gestionnaire des Fonds Cibles ou de la Société de Portefeuille (voir section 6 ci-dessous).

4.2. Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Compartiment 2 s'assure de la politique de bonne gouvernance des Gestionnaires des Fonds Cibles et des Sociétés de Portefeuille dans le cadre du Screening Normatif et du Screening d'Exclusion ainsi qu'au cours du processus de Scoring ESG (voir section 6 ci-dessous).

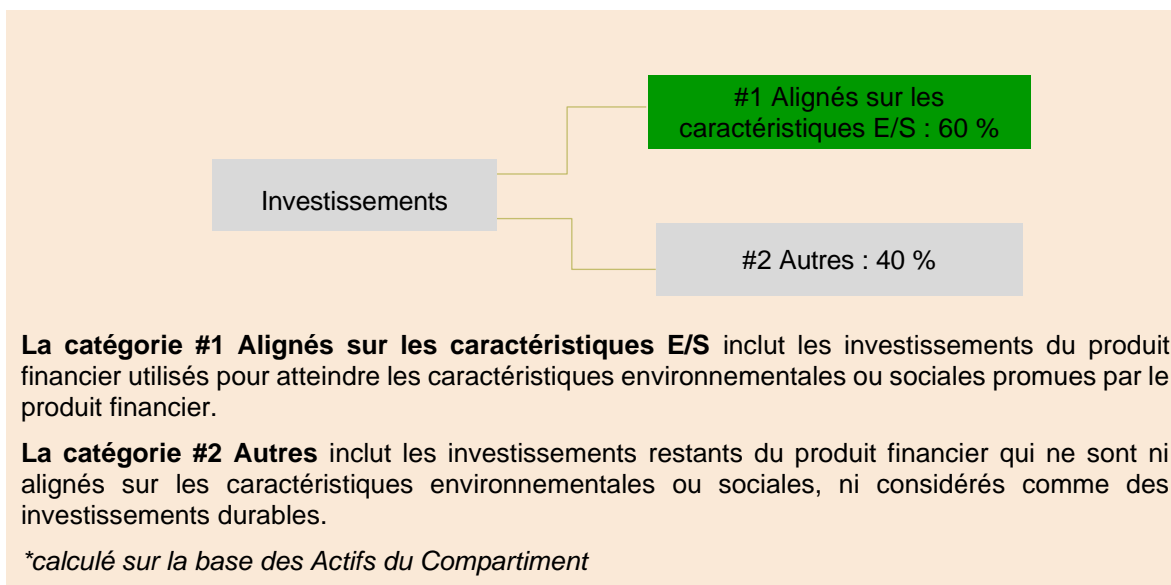
Dans le but de se soumettre au Screening Normatif, les Gestionnaires des Fonds Cibles déclarent qu'ils excluent les Sociétés de Portefeuille qui ne se conforment pas au Pacte Mondial des Nations Unies, et le Déléguataire exclura ces Sociétés de Portefeuille lorsqu'il investira directement. La conformité avec le Screening d'Exclusion requiert que les Gestionnaires de Fonds Cibles élaborent ou maintiennent une Politique ESG et fassent preuve d'efforts commerciaux raisonnables afin d'appliquer cette Politique ESG aux investissements potentiels dans les Sociétés de Portefeuille. Certains des ESG KPI, utilisés lors du processus de Scoring ESG, se réfèrent spécifiquement aux bonnes politiques de bonne gouvernance au niveau des Sociétés de Portefeuille, telles que l'existence de membres du conseil d'administration indépendants, la mise en place de comités de gouvernance, l'existence de politiques clés (dénonciation, lutte contre le blanchiment d'argent, lutte contre la corruption, code de conduite/déontologie de l'entreprise) ou le quota de femmes occupant

des postes de cadre supérieur.

Dans le but de se soumettre au Screening Normatif, les Gestionnaires des Fonds Cibles déclarent qu'ils excluent les Sociétés de Portefeuille qui ne se conforment pas au Pacte Mondial des Nations Unies, et le Délégué exclura ces Sociétés de Portefeuille lorsqu'il investira directement. La conformité avec le Screening d'Exclusion requiert que les Gestionnaires de Fonds Cibles élaborent ou maintiennent une Politique ESG et fassent preuve d'efforts commerciaux raisonnables afin d'appliquer cette Politique ESG aux investissements potentiels dans les Sociétés de Portefeuille. Certains des ESG KPI, utilisés lors du processus de Scoring ESG, se réfèrent spécifiquement aux bonnes politiques de bonne gouvernance au niveau des Sociétés de Portefeuille, telles que l'existence de membres du conseil d'administration indépendants, la mise en place de comités de gouvernance, l'existence de politiques clés (dénonciation, lutte contre le blanchiment d'argent, lutte contre la corruption, code de conduite/déontologie de l'entreprise) ou le quota de femmes occupant des postes de cadre supérieur.

Lors du Scoring ESG d'un investissement direct dans une Société de Portefeuille, le Délégué évalue la bonne gouvernance et l'éthique commerciale de la Société de Portefeuille sur la base de ESG KPI similaires. Si le Délégué considère que les résultats concernant la gouvernance attribués à un Fonds Cible ou à une Société de Portefeuille sur la base des ESG KPI devraient être améliorés, il déterminera les étapes d'une amélioration potentielle dans un plan d'action et les appliquera par le biais d'un engagement continu avec le Gestionnaire du Fonds Cible ou la Société de Portefeuille (voir section 6 ci-dessous).

5. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS



Conformément au Règlement, le Compartiment 2 peut investir dans les Sociétés des Portefeuille soit indirectement via les Fonds Cibles, soit directement.

5.1. Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment 2 ne s'engage pas à réaliser des investissements durables et les investissements sous-jacents au Compartiment 2 ne contribuent pas aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 de la taxinomie de l'UE. Par conséquent, ils ne sont pas effectués dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de l'article 3 de la taxinomie de l'UE. Ainsi, l'alignement minimum sur la taxinomie des investissements du Compartiment 2, mesuré par tous les indicateurs clés de performance disponibles (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (« **CapEx** ») et dépenses d'exploitation (« **OpEx** »)), est de 0 % et ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ni d'un examen par un ou plusieurs tiers.

5.2. Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

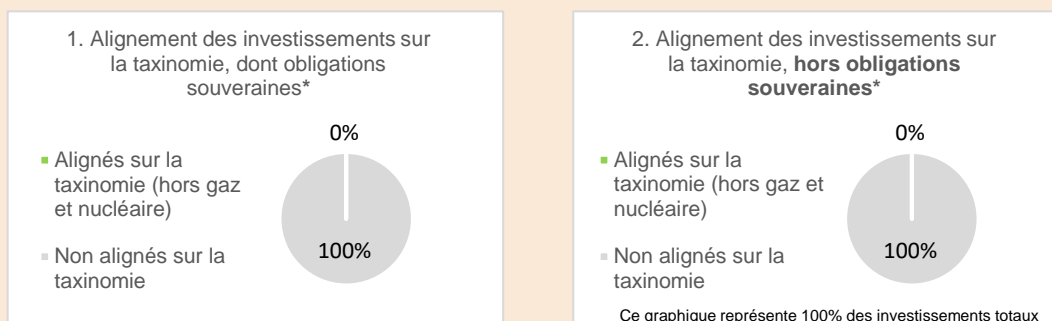
Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

5.3. Quelle est la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires est 0% (mesurée par chiffre d'affaires, OpEx et CapEx) et la proportion minimale d'investissements dans les activités habilitantes est 0% (mesurée par chiffre d'affaires, OpEx et CapEx).

5.4. Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » comprennent (i) des investissements dans des Fonds Cibles ou des investissements directs dans des Sociétés de Portefeuille qui ne sont pas conformes aux caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment 2 (voir section

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

3 ci-dessus); (ii) des Investissements Temporaires (tels que définis dans le Prospectus), qui impliquent des liquidités ou équivalents, des titres investment grade émis, garantis en totalité ou assurés par les gouvernements de tout pays membre de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis, ou de toute agence ou institution de ces pays, des dépôts à terme, certificats de dépôt ou acceptations bancaires émanant de banques commerciales dont le capital social et excédent excèdent €100 millions; ainsi que (iii) certaines opérations dérivatives à des fins de couverture pour protéger les investissements du Compartiment 2 contre les fluctuations de taux de change.

Tous les investissements dans des Fonds Cibles ou des Sociétés de Portefeuille seront soumis au Screening Normatif et au Screening d'Exclusion (voir section 6 ci-dessous). Il n'existe pas de garanties minimales pour les Investissements Temporaires et les opérations dérivatives.

6. CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle internes ou externes y afférents ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment 2, le Délégué applique le Screening Normatif ainsi que le Screening d'Exclusion et effectue le Scoring ESG, comme décrit ci-dessous.

Screening Normatif (ESG Pilier I)

Le Screening Normatif se réfère au filtrage réalisé afin d'éliminer les Sociétés de Portefeuille ou les Fonds Cibles violant un certain nombre de critères (« **Screening Normatif** »). Pour les investissements indirects via des Fonds Cibles, le gestionnaire du Fonds Cible confirme lors de la diligence raisonnable que le Fonds Cible n'a pas investi dans des Sociétés de Portefeuille violant l'un des critères d'exclusion énoncés ci-dessous et s'engage dans un accord complémentaire à écarter immédiatement ces Sociétés de Portefeuille lors d'investissements futurs. Lorsqu'il effectue des investissements directs dans des Sociétés de Portefeuille, le Délégué élimine les Sociétés de Portefeuille qui ne respectent pas les critères d'exclusion suivants:

- Entreprises impliquées dans la production ou la distribution d'armes controversées, telles que les bombes à fragmentation, les mines terrestres, l'uranium appauvri, etc. ;
- Producteurs de tabac, soit les entreprises actives dans la cultivation ou fabrication du tabac ;
- Entreprises dont l'activité principale est la production de matériel pornographique et qui tirent > 10 % de leur revenu total de cette activité ;
- Entreprises significativement exposées au charbon thermique, dont plus de 10 % des revenus totaux proviennent du charbon thermique ;
- Entreprises directement impliquées dans des pratiques de prêt prédateurs, soit des prêts non éthiques qui imposent des conditions de prêt injustes, trompeuses et abusives aux emprunteurs et qui tirent > 5% de leur revenu total de cette activité ; et
- Entreprises identifiées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Screening d'Exclusion (ESG Pilier II)

Le Screening d'Exclusion se réfère au filtrage basé sur d'autres critères que celui du Screening Normatif (« **Screening d'Exclusion** »). En procédant au Screening d'Exclusion pour les investissements indirects dans des Fonds Cibles, le Délégué exclut les investissements dans des :

- Fonds Cibles n'ayant pas de Politique ESG en vigueur ou n'ayant pas l'intention d'en introduire une (« **Politique ESG** » désignant une politique en vertu de laquelle, pour chaque investissement potentiel, les risques environnementaux et sociaux sont déterminés et limités, la conformité avec la réglementation ESG applicable est garantie et les impacts environnementaux et sociaux de l'investissement respectifs sont estimés) ;
- Fonds Cibles impliqués dans des litiges liés à l'ESG ; et

- Fonds Cibles ciblant des Sociétés de Portefeuille considérées comme des « **Grands Emetteurs de Carbone** » (c'est-à-dire les Sociétés de Portefeuille issues de secteurs générant d'importantes émissions de carbone (par exemple, la production d'énergie à partir de charbon thermique) ou les Sociétés de Portefeuille qui, d'après des données individuelles ou de proxy, ont des émissions de carbone élevées).

Lorsqu'il investit directement dans des Sociétés de Portefeuille, le Délégué exclut les investissements dans des :

- Sociétés de Portefeuille qui n'ont pas mis en place de Politique ESG et qui n'ont pas l'intention d'en élaborer une pendant la durée de détention du Compartiment 2 ;
- Sociétés de Portefeuille qui ont fait l'objet de litiges importants liés à l'ESG ; et
- Sociétés de Portefeuille qui ont été identifiées comme des Grands Emetteurs de Carbone ou qui, d'après des données individuelles ou de proxy, ont des émissions de carbone élevées.

Scoring ESG (ESG Pilier III)

Le Scoring ESG est le système de notation ESG exclusif de la Société de Gestion et du Délégué, élaboré pour garantir une approche cohérente et détaillée de la diligence raisonnable ESG des Fonds Cibles (pour les investissements indirects) et des Sociétés de Portefeuille (pour les investissements directs) (« **Scoring ESG** »). Chaque Gestionnaire du Fonds Cible et chaque Fonds Cible est évalué sur la base d'un ensemble de critères quantitatifs et qualitatifs (« **ESG KPI** ») dans les quatre dimensions suivantes :

- (i) ESG processus et organisation (seulement Gestionnaire du Fonds Cible) ;
- (ii) Empreinte environnementale ;
- (iii) Matières sociales ; et
- (iv) Gouvernance.

Ces ESG KPI comprennent notamment les politiques d'actionnariat actif du Gestionnaire du Fonds Cible, la mise en œuvre de politiques de gouvernance clés dans les Sociétés de Portefeuille, le quota de femmes occupant des postes de cadre supérieur au niveau des Sociétés de Portefeuille, l'empreinte environnementale, les risques climatiques, les incidents liés à la santé et à la sécurité ainsi que le coefficient de rotation du personnel au sein des Sociétés de Portefeuille.

Lorsque le Délégué investit directement dans des Sociétés de Portefeuille, le Délégué évalue le Scoring ESG au niveau des Sociétés de Portefeuille sur la base des quatre dimensions suivantes :

- (i) ESG processus et organisations ;
- (ii) Empreinte environnementale ;
- (iii) Matières sociales ; et
- (iv) Gouvernance.

Chaque Société de Portefeuille est évaluée sur la base d'une série d'ESG KPIs, tels que les quotas d'émissions de CO₂, le recyclage et les émissions de polluants, ainsi que le quota de membres du conseil d'administration indépendants et de femmes occupant un poste de cadre supérieur.

Dans le cadre de Scoring ESG, chaque Fonds Cible doit atteindre au minimum la Note Minimum Fonds Cible et chaque Société de Portefeuille doit atteindre au minimum la Note Minimum Société de Portefeuille (voir section 7 ci-dessous).

Suivi et engagement permanents (ESG Pilier IV)

Dans un accord complémentaire avec le Délégué, chaque Gestionnaire de Fonds Cible s'engage à :

- Développer ou maintenir sa Politique ESG et faire des efforts commerciaux raisonnables pour l'appliquer aux investissements réalisés par le Fonds Cible ;
- Soumettre un résumé des incidents ESG majeurs au Délégué et informer le Délégué des problématiques ESG potentielles au sein des Sociétés de Portefeuille ;

- Établir un rapport annuel sur les performances ESG des Sociétés de Portefeuille et transmettre des données actualisées sur demande ;
- Faire des efforts commerciaux raisonnables pour mettre à jour le DD Questionnaire sur une base annuelle ; et
- Débattre avec le Délégué sur les résultats du DD Questionnaire.

Pour les investissements directs dans des Sociétés de Portefeuille, des obligations similaires pour la Société de Portefeuille sont intégrées dans la documentation d'investissement. À partir de la mise à jour annuelle du DD Questionnaire et de la déclaration par le Gestionnaire du Fonds Cible ou par la Société de Portefeuille d'incidents ESG majeurs, le Délégué évalue la conformité permanente avec le Screening Normatif et le Screening d'Exclusion et examine la note de chaque Fonds Cible ou Société de Portefeuille attribuée dans le cadre de la procédure de Scoring ESG.

7. METHODES

Quelles sont les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes ?

Le Délégué procède à un contrôle préalable de chaque Fonds Cible (pour les investissements indirects) ou Société de Portefeuille (pour les investissements directs) sur la base d'un questionnaire de diligence raisonnable (« **DD Questionnaire** ») rempli par le Gestionnaire du Fonds Cible ou par la Société de Portefeuille et couvrant les informations requises pour ESG Pilier I, ESG Pilier II et ESG Pilier III (voir section 6 ci-dessus).

Dans le cadre du Scoring ESG (ESG Pilier III), le Délégué utilisera des ESG KPI tels que la gouvernance ESG du Gestionnaire du Fonds Cible, la mise en œuvre de politiques des droits de l'homme et de la dénonciation dans les Sociétés du Portefeuille, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction au niveau de la Société du Portefeuille, ainsi que l'empreinte environnementale, les risques climatiques, les incidents liés à la santé et à la sécurité et le taux de rotation du personnel dans les Sociétés du Portefeuille.

Pour les investissements indirects, chaque Fonds Cible est noté sur 100% sur la base des informations collectées dans le cadre du Scoring ESG, comme suit : moins de 25% « **Lagger** », entre 25% et 50% « **Beginner** », entre 50% et 75% « **Follower** » et au-dessus de 75% « **Leader** ». Un Fonds Cible devra être noté au moins comme « **Beginner** » à la date de l'investissement initial ou, alternativement, dans les 12 mois suivant la date de l'investissement initial, afin d'être conforme aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment 2 (voir section 3 ci-dessus) (« **Note Minimum Fonds Cible** »).

Pour les investissements directs, chaque Société de Portefeuille est notée sur 100% sur la base des informations collectées dans le cadre de la procédure du Scoring ESG comme suit : Moins de 25% « **Lagger** », entre 25% et 50% « **Beginner** », entre 50% et 75% « **Follower** » et au-dessus de 75% « **Leader** ». Lors d'un investissement direct, une Société de Portefeuille devra être notée au moins comme « **Beginner** » à la date de l'investissement initial ou, alternativement, dans les 12 mois suivant la date de l'investissement initial, afin d'être conforme aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment 2 (voir section 3 ci-dessus) (« **Note Minimum Société de Portefeuille** »).

En outre, le Délégué collectera, sur une base volontaire, des données sur les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« **PAI** ») des Fonds Cibles et, lorsqu'ils investissent directement, des Sociétés de Portefeuille en fonction des indicateurs définis à l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

8. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les mesures prises pour garantir la qualité des données, quelles sont les modalités de traitement des données et quelle est la proportion de données qui sont estimées ?

En raison de la rareté des données externes pour les Sociétés de Portefeuille de private equity, le Compartiment 2 utilise une combinaison des sources de données suivantes (si pertinentes pour la Société de Portefeuille en question) en ce qui concerne le Scoring ESG :

- Données internes – notamment recueillies par le biais de questions posées au cours du processus de diligence raisonnable et de l'engagement post-investissement ;
- Des évaluations techniques réalisées par des tiers ; et
- Des fournisseurs de données tiers – sélectionnés sur une base individuelle pour chaque entreprise. Ces données collectées sont traitées et stockées via un système interne de gestion des données.

Quant aux données relatives aux ESG KPI, la grande majorité d'entre elles sont actuellement basées sur une méthodologie de proxy.

9. LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données et en quoi ces limites n'influent-elles pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Il existe des limites quant à la disponibilité et la qualité des données pour les investissements de private equity par les Fonds Cibles et directement dans les Sociétés de Portefeuille qui doivent être prises en compte par le Délégué lors de la mise en œuvre des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment 2 via les quatre piliers ESG. Les informations provenant de fournisseurs de données tiers sont rarement disponibles pour les Sociétés du Portefeuille détenues à titre privé. Dans de tels cas, le Délégué utilisera une méthodologie de proxy ou s'appuiera sur les données des Fonds Cibles ou Sociétés de Portefeuille potentiels en cours d'examen.

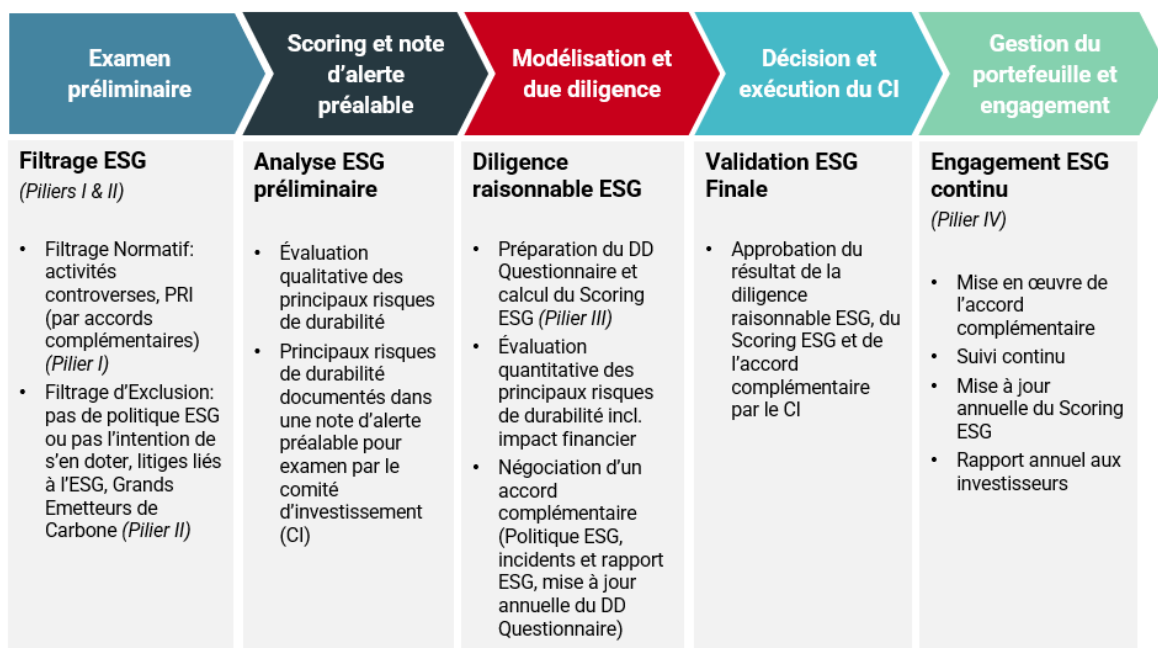
En outre, le Délégué peut demander des informations et des documents détaillés sur les investissements sous-jacents en private equity et sur les Sociétés de Portefeuille afin d'atténuer les limitations éventuelles. Si nécessaire, le Délégué peut également demander des preuves détaillées des ESG KPI spécifiques pour le Scoring ESG (voir section 6 ci-dessus) sous la forme de politiques ou d'évaluations par des tiers afin de garantir la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment 2.

10. DILIGENCE RAISONNABLE

Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes relatifs sur cette diligence raisonnable ?

Le processus d'intégration ESG du Compartiment 2 se trouve dans la section « *Annex III Detailed Process for Private Equity Strategies* » de la [Responsible Investing Policy d'Unigestion](#).

Le tableau ci-dessous illustre le processus de diligence raisonnable appliqué à toute opportunité d'investissement du Compartiment 2.



11. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? Existe-t-il des procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Compartiment 2 applique une politique d'engagement dans le cadre de sa stratégie d'investissement environnemental et social (faisant partie du ESG Pilier IV). Dans un accord complémentaire avec le Délégataire, chaque Gestionnaire du Fonds Cible s'engage à accomplir certaines obligations (voir section 6 ci-dessus). En parallèle, pour les investissements directs dans des Sociétés de Portefeuille, des obligations similaires pour la Société de Portefeuille sont intégrées dans la documentation d'investissement (voir section 6 ci-dessus).

Le Délégataire s'engagera auprès du Gestionnaire de Fonds Cibles ou de la Société de Portefeuille à améliorer le Scoring ESG du Fonds Cible ou de la Société de Portefeuille dans le cadre du processus de Scoring ESG, ainsi que sur toute préoccupation ou tout incident ESG relevé lors du Scoring ESG initial ou du processus d'examen continu (voir section 6 ci-dessus). Le niveau d'engagement et l'action requise différant selon les cas.

12. INDICE DE REFERENCE DESIGNE

Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment 2.